



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-348**

Séance publique du

19 juillet 2024

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240719-267032-DE-1-1
Date de signature : 23/07/2024
Date de réception : lundi 22 juillet 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA DURANNE : "COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL"

Le 19 juillet 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 12 juillet 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Fathi BENJILALI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Emmanuel HENRY, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Kayané BIANCO à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Agnès DAURES à Madame Claudie HUBERT, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Perrine MEGGIATO à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Marc PENA, Monsieur Pierre SPANO.

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUILLET 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA DURANNE : "COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL"- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'aménagement et de développement des infrastructures sportives, la Ville d'Aix-en-Provence s'équipera courant second trimestre 2024 d'un nouveau complexe sportif situé au quartier de La Duranne.

Ce nouveau complexe sportif est constitué d'un gymnase permettant la pratique du handball du volley-ball, du basket-ball, du badminton et de l'escalade, d'un terrain de grand jeu pour la pratique du football et du football américain, et de pistes d'athlétisme.

La Ville souhaite conférer à ce complexe sportif une identité forte et rendre hommage à Henri MICHEL, légende du sport aixois, national et international. Nous vous proposons donc de dénommer ce nouvel équipement « Complexe sportif Henri MICHEL, Footballeur International Aixois né à Aix-en-Provence 1947-2018 ».

Né à Aix-en-Provence en 1947, Henri Michel était très attaché à sa ville et au Midi. Il en avait gardé l'accent et le mode de vie, même après avoir longtemps vécu à l'étranger. Parti à 18 ans, il revenait à Aix dès qu'il le pouvait. Il n'aurait pas imaginé passer ses vacances de Noël ou d'été ailleurs qu'à Aix-en-Provence.

Son histoire avec le sport commence avec son grand-père, qui tenait un bar rue d'Italie, puis un commerce rue Irma Moreau. Ce grand-père emmenait Henri et son frère aîné Jean-Pierre au stade Vélodrome à Marseille pour assister aux matchs de rugby à XIII. Le week-end, il

aimait écouter les matchs de football à la radio avec ses deux petits-fils. Henri Michel habitait alors dans le quartier du Pignonnet. Quand, le midi, il rentrait du lycée Mignet pour déjeuner, il jetait son cartable dans un coin, et allait taper le ballon avec les grands dans le terrain vague d'à côté. Son frère se souvient encore du bruit du ballon sur la porte en bois du garage sur laquelle Henri s'entraînait inlassablement.

Il devait avoir 8 ou 9 ans quand un copain de jeu est venu trouver son grand-père pour l'inciter à inscrire Henri en poussins à l'AS Aixoise. L'année suivante, il rejoignait l'AUC, Aix Université Club, qui sera son club de formation. Son père, Léopold, le suivra, et sera le dirigeant de toutes ses équipes en pupilles, minimes et cadets. Puis Henri revint à l'AS Aixoise qui jouait à un meilleur niveau en juniors avec 2 saisons de 1964 à 1966 en D2, avant d'être repéré par le club de Nantes avec lequel il remporta trois titres de Champions de France et une Coupe de France. Il restera dans ce club de 1966 à 1982 et y jouera 638 matchs.

En Équipe de France, Henri Michel est sélectionné à 58 reprises entre 1967 et 1980 et dispute la Coupe du Monde de 1978 en Argentine. A sa retraite sportive, il devient sélectionneur de l'Équipe de France Olympique avec laquelle il remporte les Jeux Olympiques de 1984 à Los Angeles, puis devient, après Michel Hidalgo, le sélectionneur de l'Équipe de France avec laquelle il remporte la Coupe Intercontinentale des nations en 1985. Il mènera la France jusqu'à la 3ème phase de la Coupe du Monde de 1986. Il devient ensuite entraîneur du Paris-Saint-Germain et de plusieurs clubs de sélections nationales africaines et des émirats arabes unis.

Au soir de sa vie, Henri Michel, qui vivait alors au Liban, décide de venir mourir sur sa terre natale. Il est enterré à Puyricard et aurait été très fier qu'un stade porte son nom sur la plaine des Milles.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent et afin de lui rendre hommage, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la dénomination du complexe sportif de La Duranne « Complexe sportif Henri MICHEL, Footballeur International né à Aix-en-Provence 1947-2018» ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au présent rapport.

DL.2024-348 - DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE LA DURANNE : "COMPLEXE SPORTIF HENRI MICHEL"-

Présents et représentés : 53
Présents : 39
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

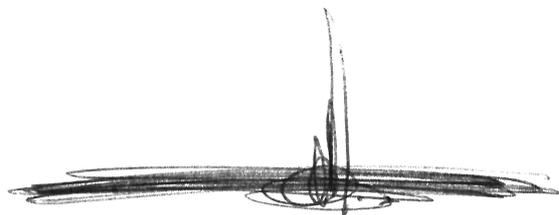
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23 juillet 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»